

## MEMO / NOTE DE SERVICE



To / Destinataire	Monsieur le maire et membres du Conseil	
From / Expéditeur	M. Rick O'Connor, CMO City Clerk & Solicitor   Greffier et avocat général	Direction des services juridiques Ligne directe : (613) 580-2424, poste 21215
Subject / Objet	<b>CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES</b>	Date : le 6 avril 2018

En vertu de l'article 30 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales (Loi)*, les employés municipaux ou les employés des conseils locaux doivent prendre des mesures précises s'ils souhaitent se présenter lors d'élections municipales. Notamment, la *Loi* stipule ce qui suit :

**30.** (1) Un employé d'une municipalité ou d'un conseil local est habile à être candidat et à être élu membre du conseil municipal ou du conseil local qui est son employeur s'il prend un congé sans paie pour une période qui commence le jour où il est déclaré candidat et qui prend fin le jour du scrutin.

**Avis de congé**

(2) L'employé donne au préalable, au conseil municipal ou au conseil local, un avis écrit de son intention de prendre un congé sans paie aux termes du paragraphe (1).

**Droit à un congé sans paie**

(3) L'employé a le plein droit de prendre un congé sans paie aux termes du paragraphe (1).

Veillez trouver ci-joint un avis de congé provenant de Tammy Lynch, qui a fait part de son intention de se porter candidate à la prochaine élection municipale de 2018. Pour être conforme aux dispositions de l'article 30(2) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, cette correspondance apparaîtra à l'ordre du jour approprié du Conseil municipal.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments,

« *Original signé par* »

Monsieur Rick O'Connor, BDM  
Greffier municipal et avocat général